



Avenant N°1
Marché 220089
Lot 1 (VRD)

**Aménagement du chemin du Chanay et du
carrefour avec la route d'Apremont sur la
commune de Saint-Baldoph**

Version du 14 juin 2023

GRAND CHAMBERY

DIRECTION INGENIERIE, BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 23 96 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son vice-président en charge des infrastructures et des voiries d'agglomération, Monsieur Michel DYEN dûment habilité

d'une part,

Et

Le groupement d'entreprises GUINTOLI/MOULIN TP, dont la société GUINTOLI est mandataire du marché pour les travaux d'aménagement du Chemin du Chanay et carrefour avec la route d'Apremont, représentée par M. MARCOU,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

I - Présentation de l'opération

Grand Chambéry est maître d'ouvrage pour les aménagements réalisés chemin du Chanay et carrefour route d'Apremont à Saint-Baldoph.

Les aménagements sont découpés en deux parties distinctes. La première partie concerne le chemin du Chanay, à savoir :

- Le recalibrage de la chaussée à 6.00 m
- Le renforcement de la structure de chaussée
- La création de trottoirs pour sécuriser les cheminements piétons,
- Rénovation de l'éclairage public,
- La gestion des eaux pluviales

La seconde partie vise à sécuriser le carrefour avec la route départementale, comprenant :

- La reprise du carrefour
- La création d'un trottoir,
- La reprise des trottoirs existants
- La création d'une place de covoiturage,
- Le changement de régime de priorité,
- La création d'espaces vers et la reprise ponctuelle du réseau d'eaux pluviales

Ces travaux ont fait l'objet de deux lots par le biais du lot n°1 (VRD) et lot°2 (enrobés et autres revêtements de surface) de l'accord cadre.

Le présent avenant concerne le lot n°1 (VRD).

Le lot 1 inclut les prestations suivantes :

- Les études et plans d'exécution,
- Les travaux préparatoires nécessaires,
- La dépose et repose de mobiliers réutilisés en tout genre,

- Les terrassements et l'évacuation,
- Le remblaiement en GNT de type 0/63 au niveau des élargissements de voirie,
- La reprise des grilles d'eaux pluviales,
- La pose des bordures,
- La pose de gaine pour le déplacement des équipements d'éclairage public,
- La pose des dalles podotactiles,
- L'établissement des plans de récolement.

II - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- d'une part, de rendre définitifs des prix nouveaux provisoires notifiés au cours du chantier,
- d'autre part, de prolonger le délai d'exécution

- **Prix nouveaux** :

Les prix nouveaux sont détaillés comme suit :

N° PRIX	Intitulé	Quantité	Unité	Prix unitaire € H.T.	Montant € H.T.
PN 8	Bétonnage pour protection de réseau en grave ciment	11	ml	80,50 €	885,50 €
PN 9	Fourniture et Mise en œuvre de matériau 80/150	12	M3	75,00 €	900,00 €
PN 16	Surprofondeur de purge de 40cm ponctuelle chaussée, yc structure de substitution	305	M2	28,26 €	8 619,30 €
PN18	Terrassement, coulage massif et mise en place du mat pour panneau de covoiturage	1	Ft	1 500,00 €	1 500,00 €
PN19	Location de camion grue, Retrait, transport et pose de GBA béton d'environ 2,5m	5	ml	538,20 €	2 691,00 €

Les prestations nouvelles représentent un coût de 14 595,80 € HT.

- **Quantités en plus et moins :**

Les prestations définies dans le tableau ci-dessus sont liées en particulier à des contraintes de réseau à faible profondeur, à la nécessité de substitution des matériaux en place, ayant nécessité un cloutage sur des purges importantes suite aux résultats des essais plaque défavorables (matériaux argileux sensibles à l'eau), et à la coordination de l'opération avec l'opération immobilière voisine. Ces prix nouveaux sont associés à des prestations faisant parties du bordereau de prix de l'accord cadre lot n°1 et non prévues initialement dans le marché subséquent.

Globalement, les prix nouveaux et prestations supplémentaires sont compensés par des économies : la dépose des candélabres a été réalisée par le lot éclairage hors présent marché et à coût moindre, la démolition de chaussée a été moindre que prévue (plus de rabotage), une grille et son raccordement et 1 regard diamètre 1000 ont pu être supprimés en phase EXE.

Enfin, certaines quantités liées à des prestations initialement prévues au marché ont pu être revues à la hausse ou à la baisse suite à différentes demandes de la maîtrise d'ouvrage et à la réalité du chantier.

- **Prolongation du délai** :

En lien avec les prestations nouvelles et la coordination avec les chantiers connexes, le délai d'exécution initialement fixé à 36 jours est prolongé 20 jours ouvrés.

III – Economie du marché

L'économie du marché n'est pas modifiée par le présent avenant.

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour **Grand Chambéry**,

Pour le groupement d'**entreprises**,

Le vice-président en charge des infrastructures et
des voiries d'agglomération